

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 11 octobre 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 5 concernant l'arrondissement de Côte-Saint-Luc—Hampstead—Montréal-Ouest par le document joint en annexe A.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 5 -
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-SAINT-LUC—HAMPSTEAD—MONTRÉAL-OUEST

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 21 octobre 2005.

Plan d'urbanisme de Montréal

PARTIE II : CHAPITRE 5

Arrondissement de Côte-Saint-Luc- Hampstead- Montréal-Ouest



OCTOBRE 2005